

**Décision n° 2025-06 du 06 mars 2025
fixant les jours ouvrés de fermeture du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement en 2025 et début 2026**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2024-76 du 9 septembre 2024 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 1^{er} octobre 2024 ;

décide

Article 1

Les jours ouvrés de fermeture de l'établissement en 2025 et janvier 2026 sont :

- le vendredi 30 mai 2025 ;
- le lundi 10 novembre 2025 ;
- le vendredi 26 décembre, le lundi 29 décembre, le mardi 30 décembre et le mercredi 31 décembre 2025 ;
- le vendredi 2 janvier 2026.

Article 2

Les jours de fermeture définis dans l'article 1 doivent être déposés par les agents, dans l'outil SITT, sous la forme de leur choix (congés annuels, RTT, RHV, etc.).

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 06 mars 2025

Pascal Bertheaud
Le directeur général

